

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 486 portant approbation de rôle des contributions directes

n° 486

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents: Vu l'arrêté n° 2182- du 27 décembre .1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées modifié par les arrêtés n° 1298 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février 1949 et 1349 du 30 décembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des contributions directes désigné ci-après : CEKCLE DE DJIBOUTI (rôle 4; ex. 1950). (Cotisations établies par voie de matrices individuelles. Mois d'avril.) a.) Chiffre d'affaires 45S.760 b) Amende fiscale 216.120 G24.880. Soit la somme de six cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingts francs. Art. 2. — Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, : SADOUL.